

## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production  
Affaire suivie par : Fabienne MARION  
Téléphone : 04 88 17 88 85  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : fabienne.marion@vaucluse.gouv.fr

### ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits « Le Thor » et « Sous la Béraude » à CAIRANNE présentée par la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE

LE PREFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V et le titre II du livre et son article R 123-9 ;
- VU le décret du 1er août 2012 publié au journal officiel de la république Française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, préfet de Vaucluse.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU la décision n°E14000084/84 du 25 août 2014 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean TARTANSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU la demande déposée le 22 juillet 2014 par laquelle Madame Nathalie CZIMER SYLVESTRE, agissant en qualité de présidente directrice générale de la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de CAIRANNE, aux lieux dits « Le Thor » et « Sous la Béraude ».

Cette activité relève des rubriques 2510-1 exploitation de carrières ; 2515-1-a broyage, concassage, criblage ; 1432-2b stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables ; 1435-3 station service ; 2517-1 station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL PACA dans son rapport du 30 juillet 2014 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête publique ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets, transmis à la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE le 30 juillet 2014 , mentionnant que cet avis est émis dans un délai de deux mois, soit le 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement l'avis ou l'information sur l'absence d'observations émises dans le délai est publiée par voie électronique par le Préfet de Vaucluse sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) ; que celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRETE

##### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Madame Nathalie CZIMER SYLVESTRE, présidente directrice générale de la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE, à l'effet d'être autorisée à exploiter une carrière située aux lieux dits «Le Thor » et « Sous la Béraude » sur le territoire de la commune de CAIRANNE.

Cette activité relève des rubriques 2510-1 exploitation de carrières ; 2515-1-a broyage, concassage, criblage ; 1432-2b stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables ; 1435-3 station service ; 2517-1 station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes de la nomenclature des installations classées.

##### **Article 2 :**

L'enquête se déroulera à compter du **lundi 6 octobre 2014, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 7 novembre 2014 inclus.**

##### **Article 3 :**

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

##### **Article 4 :**

Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean TARTANSON technicien supérieur en techniques agricoles, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5 :**

Le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de CAIRANNE, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après indiqués :

Horaires d'ouverture de la mairie de Cairanne					
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h
13 h30 à 17 h 30	fermé l'après midi	13 h 30 à 17 h30	13 h30 à 17 h 30	fermé l'après midi	fermé l'après midi

Le dossier est également consultable à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques et production, située à la cité administrative – bâtiment 1 – porte A – 84905 Avignon cedex 9.

**Article 6 :**

Les éléments d'information relatifs à l'enquête peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – Pour l'étude d'impact, seul le résumé non technique mentionné au III de l'article R 512-8 du code de l'environnement est consultable en ligne.

**Article 7 :**

Monsieur Stéphane AVELINE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CAIRANNE, aux dates et heures ci-après :

lundi 6 octobre 2014	de 9 h à 12 h
mercredi 15 octobre 2014	de 14 h à 17 h
mardi 21 octobre 2014	de 9 h à 12 h
jeudi 30 octobre 2014	de 14 h à 17 h
vendredi 7 novembre 2014	de 9 h à 12 h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de CAIRANNE – Monsieur le commissaire enquêteur – dossier de carrière - 40, avenue de la Libération – 84390 CAIRANNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- dans les mairies de CAIRANNE, RASTEAU, SAINTE CECILE LES VIGNES, SAINT ROMAN DE MALEGARDE, SERIGNAN DU COMTAT, TRAVAILLAN et VIOLES.

- à la direction départementale de la protection des populations dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 porte A à AVIGNON (894905)

- sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**Article 8 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guillaume CLERC, directeur technique – tél : 04 90 76 96 69 - courriel : [guillaume.c@provencaledetp.fr](mailto:guillaume.c@provencaledetp.fr)

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les maires des communes de CAIRANNE, RASTEAU, SAINTE CECILE LES VIGNES, SAINT ROMAN DE MALEGARDE, SERIGNAN DU COMTAT, TRAVAILLAN et VIOLES ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement et l'exploitant.

Avignon, le 12 Septembre 2014

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations

signé : Agnès BREFORT